الهيئة المغربية لسوق الرساميل
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

ORIENTATIONS PRATIQUES

Indicateurs de suspicion BC/FT pour le marché des capitaux

Sommaire

P : 5 Préambule

P : 6 Indicateurs de risque relatifs à l'identité du client

P : 8 Indicateurs de risque relatifs aux fonds et aux comptes clients

P : 10 Indicateurs de risque relatifs aux opérations

Ce document contient des informations sous forme synthétique et ne prétend pas offrir une liste exhaustive des indicateurs de risques.

Chaque personne assujettie est invitée à prendre en considération les spécificités de ses activités qui peuvent nécessiter la mise en place d'une vigilance supplémentaire

Préambule

Les caractéristiques des marchés des capitaux dans le monde les exposent au risque d'exploitation des intervenants à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme :

- Les délits boursiers constituent des infractions sous-jacentes pour le blanchiment de capitaux ;
- Les marchés des capitaux, par leur nature et leur diversité, peuvent offrir différentes possibilités de convertir des fonds d'origine illicite dans les différents instruments financiers commercialisés ;
- Les conditions propices, en matière de liquidité et de négociation rapide, offertes par les marchés sont très recherchées par les criminels potentiels ;
- La nature concurrentielle des marchés peut amener les intervenants à ignorer ou minimiser les « indicateurs de transactions suspectes », surtout que la culture de conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme demeure relativement nouvelle.

En vue de préserver l'intégrité du marché des capitaux marocain, les intervenants de marché doivent mettre en place des dispositifs de vigilance et de veille interne efficaces et adaptés selon une approche basée sur les risques permettant notamment la détection et la déclaration d'opérations suspectes à l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF). Le présent document recense quelques indicateurs de suspicions pouvant déclencher l'envoi d'une déclaration de soupçon (DS) à l'ANRF. Aussi, une DS est une obligation légale prévue par les dispositions de l'article 9 de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. La DS ne constitue pas une incrimination mais une information portant sur des suspicions qui permet de dégager la responsabilité de l'intervenant et dont le traitement se fait en toute confidentialité.

01 Indicateurs de risque relatifs à l'identité du client

Indicateurs de risque relatifs à l'identité du client

1. Absence ou refus de remise de certains documents d'identification ;
2. Documents d'identification incomplets ou insuffisants ;
3. Dissimulation de l'identité du véritable titulaire du compte, bénéficiaire effectif ou de l'origine des fonds ;
4. Clients fournissant de fausses informations ou de faux documents pour dissimuler leur identité ;
5. Client demandant de modifier ses informations d'identification en fournissant des informations incohérentes (documents falsifiés ou contrefaits) ;
6. Client qui ne s'est jamais présenté physiquement ;
7. Difficultés d'identification du bénéficiaire effectif ;
8. Existence de doutes sur l'identité du bénéficiaire effectif ;
9. Client ayant des antécédents suspects ;
10. Utilisation de structures complexes (fiducies, trusts) ;
11. Client insistant de manière excessive sur l'anonymat ;
12. Client ayant des relations avec des pays ou régions à haut risque de BC/FT.

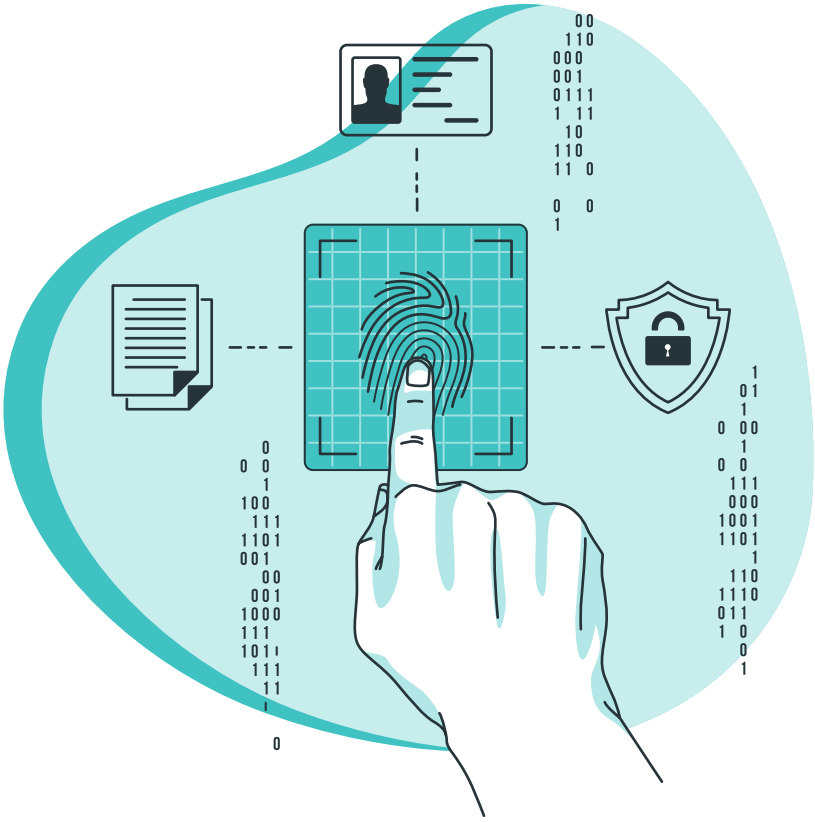

02 Indicateurs de risque relatifs aux fonds et aux comptes

Indicateurs de risque relatifs aux fonds et aux comptes

1. Origine des fonds suspecte ou inadéquate avec le profil du client ;
2. Changements fréquents des mandataires ou personnes habilitées à mouvementer le compte du client ;
3. Réception sur le compte du client de fonds de sources inconnues ou douteuses pour la réalisation de transactions notamment de l'étranger ;
4. Les produits des transactions sont systématiquement transférés à un tiers ;
5. Transferts fréquents de fonds impliquant plusieurs comptes ;
6. Activités soudaines sur des comptes inactifs ;
7. Plusieurs comptes détenus ou gérés par une seule personne ;
8. Utilisation de plusieurs comptes pour la réalisation des opérations ou de comptes ouverts à l'étranger ;
9. Fermeture brusque et injustifiée du compte client ;
10. Patrimoine non justifié et qui ne correspond pas à la situation économique du client ;
11. Alimentation continue d'un compte suite à des pertes continues et ce, au-delà du revenu déclaré ;
12. Comptes ouverts au nom de personnes morales situées dans des zones à faible réglementation LBC/FT ou dans des pays non coopérants en termes de LBC/FT ;
13. Provenance ou destination géographique des fonds présentant des risques BC/FT ;
14. Compte avec un faible volume de transactions qui reçoit ou transfère un montant important sur le compte d'un tiers ;
15. Modalités complexes d'encaissements et décaissements sur le compte ;
16. Augmentation substantielle de dépôts de fonds par un client sans cause apparente ;
17. Comptes de titres ouverts pour négocier les actions d'une seule société cotée.

03 Indicateurs de risque relatifs aux opérations

Indicateurs de risque relatifs aux opérations

1. Transactions qui semblent inhabituelles ou injustifiées en termes de complexité et qui sont différentes de la nature habituelle des opérations réalisées par le client ;
2. Réalisation de transactions inhabituellement importantes (en termes de volume) qui ne sont pas en adéquation avec le profil du client ;
3. Transactions inadaptées à la situation financière et aux objectifs d'investissement du client ;
4. Opérations sans justifications économiques ;
5. Opérations entraînant des pertes déraisonnables, donnant l'impression de ne pas chercher de profit et de ne pas tenir compte des risques et coûts engendrés ;
6. Annulation soudaine de transactions sans motif raisonnable ;
7. Opérations complexes réunissant différentes techniques de financement ;
8. Multiplicité et rapidité des transactions réalisées ;
9. Transactions semblant être réalisées pour le compte de plusieurs personnes dont l'identité n'est pas identifiée ;
10. Client qui réalise une opération avec une grande quantité de titres et des montants élevés dans une courte période après l'ouverture du compte et qui ensuite demande la fermeture du compte ;
11. Introduction par le client de modifications importantes et répétitives des ordres vers la fin de la séance ;
12. Titres achetés via un intervenant et vendus via un autre ;
13. Volume très important de transactions avec une fréquence élevée ;
14. Transactions transfrontalières ;
15. Transactions de la bourse en ligne et à distance sans transmission des informations nécessaires permettant d'identifier l'objet et le bénéficiaire de l'opération ;
16. Transactions impliquant des montants importants en espèces ;
17. Souscriptions à des fonds qui sont rapidement suivies par des rachats ;
18. Rachat non justifié d'un placement à long terme dans un délai court après l'investissement initial ;
19. Transferts de fonds plus importants que le montant requis pour un investissement suivis de demande de remboursement du reliquat.

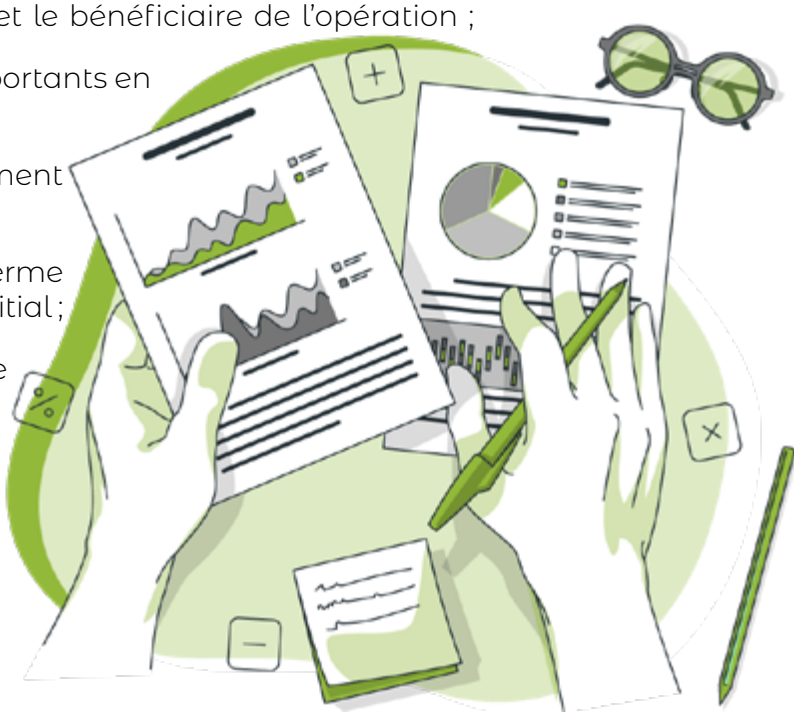

ORIENTATIONS PRATIQUES

Indicateurs de suspicion BC/FT
pour le marché des capitaux

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat, Maroc
Tél. : +212(05)37 68 89 00
Fax : +212(05)37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma

www.ammc.ma | /ammc | @ammc_news